ART. 1ER BIS N° 1115

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1115

présenté par M. Leclerc et M. Bony

ARTICLE 1ER BIS

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« qui souhaitent »

les mots:

« sont incités à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'encourager à la mise en place de l'affichage environnemental, au delà de simplement le permettre.